



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-111

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-07-15-009 - Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Le Gua", sis à Ambarès et Lagrave, géré par l'association EDEA. (3 pages) Page 3

R75-2019-07-15-011 - Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Les Tilleuls", sis à Blaye, géré par l'association ADAPEI. (4 pages) Page 7

R75-2019-07-15-010 - Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique Rive Droite, sis à Cenon, géré par l'association APAJH AD33. (3 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-30-001 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 30 juin 2019 pour le département des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 16

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-07-15-009

Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le
travail "Le Gua", sis à Ambarès et Lagrave, géré par
l'association EDEA.

ARRETE du **15 JUIL. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Gua », sis Chemin La Palue de Sabarèges à Ambarès et Lagrave (33440), géré par l'Association EDEA, sise 2 Avenue du Périgord à Tresses.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 23 places à Ambarès et Lagrave ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2006 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à l'association AESTY une extension de 10 places à l'établissement et service d'aide par le travail du Gua à Ambarès et Lagrave (33440), fixant la capacité totale de l'établissement 90 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail du Gua à Ambarès et Lagrave (33440) réceptionné le 05 septembre 2014 ;

VU le courrier du 08 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail du Gua à Ambarès et Lagrave (33440) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail du Gua à Ambarès et Lagrave (33440), géré par l'association EDEA à Tresses et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association EDEA

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 Avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 TRESSES

Entité établissement : Établissement et service d'aide par le travail du Gua – Ambarès et Lagrave

N° FINESS : 33 080 395 8

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Adresse : Chemin La Palue de Sabarèges – BP 76 – 33440 Ambarès et Lagrave Capacité : 90

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	110	Déficiences intellectuelles (sans autre indication)	90

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail du Gua par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **15** JUL. 2019

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~
Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-07-15-011

Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Les Tilleuls",
sis à Blaye, géré par l'association ADAPEI.

ARRETE du 15 JUIL. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls », sis 73 Rue des Maçons à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI, sise à Bordeaux (33300)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 avril 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant agrément de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390) pour une capacité totale de 85 places réparties comme suit :

- 16 places en internat
- 59 places en semi-internat
- SESSAD : 10 places

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation de création, par redéploiement de 6 places de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390) et transformation de 4 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IME Les Tilleuls » à Blaye (33390), d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel « SESSAD-Pro du Blayais » à Blaye (33390), fixant la capacité de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à 69 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant modification de la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390), répartissant la capacité globale de 69 places de la manière suivante :

- 16 places d'hébergement complet internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement
- 41 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement
- 12 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles autistiques

VU l'arrêté du 3 mai 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'arrêté du 23 février 2016 relatif à la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390), répartissant la capacité globale inchangée de 69 places de la manière suivante :

- 16 places d'hébergement complet internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes et profondes
- 41 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes et profondes
- 12 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles autistiques

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390) réceptionné le 4 juin 2014 ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADAPEI

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II – Bat. R – 33300 Bordeaux

Etablissement : IME LES TILLEULS

N° FINESS : 33 078 168 3

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif

Adresse : 73 rue des Maçons – Blaye (33390)

Capacité : 69

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	16
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	41
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	12

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **15 JUIL. 2019**

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~
Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-07-15-010

Arrêté du 15 juillet 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique Rive
Droite, sis à Cenon, géré par l'association APAJH AD33.

ARRETE du **15 JUL. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique Rive Droite, sis 15 avenue du président Vincent Auriol à Cenon (33150), géré par l'Association APAJH AD33, sise 272 Boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1971 de Monsieur le Médecin Inspecteur Régional de Santé publique de la région Aquitaine fixant l'agrément du centre médico-psycho-pédagogique de cure ambulatoire de Cenon (33150) ;

VU l'arrêté du 26 avril 2007 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant rejet d'extension du centre médico-psycho-pédagogique de Cenon par création d'une antenne à Libourne pour enfants et adolescents des deux sexes de 6 à 18 ans présentant des inadaptations résultant de troubles neuropsychiques ou de comportement ;

VU l'arrêté du 19 février 2010 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de capacité du centre médico-psycho-pédagogique de Cenon (33150) par création d'une antenne sur Libourne (33500) ;

VU le rapport d'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique de Cenon (33150) réceptionné le 26 décembre 2012 ;

VU le courrier du 08 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre médico-psycho-pédagogique à Cenon (33150) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique à Cenon (33150), géré par l'association APAJH AD 33 à Bordeaux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : CMPP Rive Droite APAJH 33 - Cenon

N° FINESS : 33 078 061 0

Code catégorie : 189 – centre médico-psycho-pédagogique

Adresse : 15 Avenue du Président Vincent Auriol – 33150 Cenon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type d'activité indifférenciée	809	Autres enfants, adolescents	-

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique de Cenon (33150) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 JUIL. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-30-001

Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 30 juin 2019 pour le département des Pyrénées-Atlantiques

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 30 juin 2019 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 30 juin 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 30 juin 2019**

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie, accordée à la **Polyclinique de Navarre**, 8 boulevard Hauterive, à Pau (64000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 juin 2020 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640000469

N° FINESS ET : 640780946

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée à la **SAS Clinique Belharra**, 2 allée du Docteur Lafon, 64100 Bayonne, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2020 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640012209

N° FINESS ET : 640018206

3 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS, modèle Symbia T6, n° de série 1112, **accordée au Centre hospitalier de la Côte Basque**, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb à Bayonne (64100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2020 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640780417

N° FINESS ET : 640000162

4 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, de marque PHILIPS modèle Ingenia CX, n° de série 65871390, sur le site de Monréjau à Bayonne, **accordée à la SAS Centre d'Imagerie médicale du Pays-Basque**, 1 rue Monréjau, à Bayonne (64100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 août 2020 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640792875

N° FINESS ET : 640797494

5 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque TOSHIBA modèle CXXG-012 (AQUILION), implanté sur le site de Capio Clinique Belharra , **accordée à la SAS centre d'Imagerie Médicale du Pays-Basque**, 1 rue Monréjau à Bayonne (64100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à **compter du 10 août 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640792875

N° FINESS ET : 640018362

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

3